



C.I.PRES

CONFÉRENCE INTERAFRICAINNE DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

Tel : +228 22 26 17 94 / 22 26 20 45 / 22 23 76 50

E-Mail : cipres.org@gmail.com Site web : www.lacipres.org

1 BP 1228 Lomé 1 – LOMÉ TOGO

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

La Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES), organisation régionale, chargée du contrôle et de l'appui technique aux organismes de prévoyance sociale (OPS), qui regroupe 17 États membres (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Bissau, Guinée Équatoriale, Madagascar, Mali, Niger, République Démocratique du Congo, Sénégal, Tchad et Togo), lance un avis à manifestation d'intérêt pour la sélection d'un consultant, en vue de la réalisation d'un audit sur le projet du Fonds d'Investissement Africain (FIA).

Le dossier contenant les termes de référence, peut être téléchargé dans la partie Documentation du site internet de la CIPRES, www.lacipres.org, à partir du **11 janvier 2023**.

Les offres rédigées conformément au cahier des charges et portant expressément en objet : « ***Avis à manifestation d'intérêt pour la sélection d'un cabinet pour la réalisation d'un audit du Fonds d'Investissement Africain (FIA) des Organismes de Prévoyance Sociale*** », doivent être déposées au plus tard le **10 février 2023 à 12 heures GMT** précises à l'adresse ci-dessous moyennant paiement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) Francs CFA ou cent cinquante-trois (153) Euros par virement à ECOBANK-TOGO sur le compte référencé ci-après :

- Intitulé du compte : CIPRES
- Code Swift : ECOCTGTG
- Numéro de compte :140036455002
- Clé RIB : 88
- IBAN : TG0550170114003645500288

Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (C.I.PRES.)

Quartier Atchanté, Cité OUA LOME 2,

En face du CHU CAMPUS,

Derrière la Pharmacie Univer Santé.

Boîte postale : 1 BP 1228 Lomé 1

Email : cipres@lacipres.org / cipres.org@gmail.com

Tél : 00228 22 26 17 94 / 00228 22 26 20 45

L'ouverture des plis s'effectuera par une commission mise en place à cet effet, le 10 février 2023 à 12 h 30 mn, GMT dans la salle de Conférence de la CIPRES située à l'adresse ci-dessus indiquée.



**CONFERENCE INTERAFRICAINE DE
LA PREVOYANCE SOCIALE
(CIPRES)**

**MISSION D'AUDIT DU FONDS
D'INVESTISSEMENT AFRICAIN (FIA)**

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

Financement : Conférence Inter-africaine de la Prévoyance Sociale



SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	3
2. OBJECTIFS DE LA MISSION	4
2.1 Objectif général	4
2.2 Objectifs spécifiques	4
3. PERIODE COUVERTE	5
4. LIVRABLES	5
4.1 Rapport provisoire	5
4.2 Rapport final	6
5. CONDITIONS DE SOUMISSION	6
6. LES DOCUMENTS A PRODUIRE	6
6.1 Le dossier administratif	6
6.2 Le dossier de l'offre technique	7
6.3 Le dossier de l'offre financière	7
7. PRESENTATION DES OFFRES	8
8. DEPOT DES OFFRES	9
9. CRITERES DE SELECTION	9
9.1 Critères d'évaluation des offres techniques	9
9.2 Critères d'évaluation des offres financières	10
10. ADJUDICATION DU MARCHÉ	10
11. DELAI DE NOTIFICATION ET VALIDITE DES OFFRES	11
12. LANGUE DE TRAVAIL	11
13. FINANCEMENT DE LA MISSION	11



1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) est une organisation internationale créée par le Traité signé le 21 septembre 1993 à Abidjan (Côte d'Ivoire) par les Ministres des Finances et leurs collègues assurant la tutelle de la prévoyance sociale, des 14 Etats africains membres de la zone franc (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Equatoriale, Mali, Niger, Sénégal, Tchad et Togo).

Avec l'adhésion de la République Démocratique du Congo (2009), le Madagascar (2013) et la Guinée-Bissau (2018), la CIPRES compte actuellement 17 Etats membres.

Le Traité est entré en vigueur le 10 octobre 1995 et Lomé (TOGO) abrite le siège de la Conférence.

La CIPRES a pour objectifs de :

- fixer les règles communes de gestion ;
- instituer un contrôle de la gestion des Organismes de Prévoyance Sociale (OPS) en vue de rationaliser leur fonctionnement pour mieux garantir les intérêts des assurés sociaux y compris ceux des travailleurs migrants ;
- réaliser des études et élaborer des propositions tendant à l'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires applicables aux organismes et aux régimes de prévoyance sociale ;
- faciliter la mise en œuvre, par des actions spécifiques au niveau régional, d'une politique de formation initiale et permanente des cadres et techniciens des Organismes de Prévoyance Sociale dans les Etats membres;
- promouvoir la prévoyance sociale et le soutien des actions visant à son extension dans les Etats membres ;
- instituer un système d'appui-conseil et d'assistance aux Organismes de Prévoyance Sociale des Etats membres.

Dans le but de réaliser les objectifs précités, la CIPRES est dotée de trois (03) organes :

- Le **Conseil des Ministres** : organe d'orientation et de décision de la CIPRES, il est composé des Ministres en charge de la prévoyance sociale des Etats membres ;



- La **Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale** : organe chargé du contrôle, de la surveillance et de la réalisation des objectifs du Traité ;
- Le **Secrétariat Exécutif** : organe de préparation, d'exécution et de suivi des actes du Conseil des Ministres et de la Commission.
-

Dans le but de permettre une meilleure optimisation des ressources des OPS, le Conseil des Ministres avait, par Décision N° 462/CM/CIPRES du 10 juin 2016, autorisé le Secrétaire Exécutif à réaliser des études de faisabilité en vue de la création d'un Fonds d'Investissement Africain (FIA) des Organismes de Prévoyance Sociale des Etats membres de la CIPRES.

Au regard des interrogations et questions qui subsistent autour de la création dudit Fonds, le Conseil des Ministres a, au cours de sa 33^{ème} session ordinaire tenue à Lomé (Togo) du 15 au 16 décembre 2022, décidé de commanditer un audit complet et approfondi dans un délai de trois (3) mois, par un Cabinet indépendant, afin d'élucider la situation relative au FIA tel que visé par les précédentes décisions de l'organisation.

A cet effet, et afin de disposer d'un avis indépendant sur tous les contours et aspects du projet FIA, la CIPRES recherche un cabinet pour la réalisation de l'audit commandité par le Conseil des Ministres.

Les présents termes de référence définissent les clauses de la mission du Cabinet ainsi que les conditions de réalisation de ses prestations.

2. OBJECTIFS DE LA MISSION

2.1 Objectif général

L'objectif général visé à travers cette mission est d'évaluer de manière complète et approfondie la situation du projet du Fonds d'Investissement Africain (FIA) des Organismes de Prévoyance Sociale des Etats membres de la CIPRES. A cette fin, présenter au Conseil des Ministres une opinion professionnelle et indépendante notamment sur les aspects touchant au projet et formuler des recommandations.

2.2 Objectifs spécifiques

De façon spécifique, le cabinet devra :



- collecter et analyser toutes les décisions et tous les actes antérieurs, dûment adoptés par les organes de l'Institution et se référant au FIA et se faire une opinion professionnelle et indépendante (apprécier les orientations...);
- collecter tous les documents et toutes les informations et/ou les actes pris par le Comité de Pilotage et apprécier leur conformité aux décisions du Conseil des Ministres, leur opportunité et leur pertinence... ;
- procéder à des entretiens approfondis avec les membres du Comité de Pilotage du FIA (COFIL-FIA), les membres de l'équipe du projet (Directeur et Directeur Adjoint du projet) et les autres parties prenantes de son choix, permettant de saisir les informations, les éléments importants et/ou les détails cruciaux du projet ;
- procéder à un diagnostic approfondi de la situation juridique, institutionnelle et organisationnelle du FIA ;
- faire la situation exhaustive et détaillée des contributions des Organismes de Prévoyance de Sociale au FIA ;
- faire le point complet et détaillé de l'utilisation faite des ressources de ses contributions et apprécier le respect des procédures administratives, financières et comptables et/ou des règles et des principes en vigueur ;
- vérifier les valeurs et les documents comptables du FIA si disponibles et contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur ;
- examiner les comptes du FIA, s'il y a lieu et certifier qu'ils sont sincères et réguliers et donnent une image fidèle du résultat des opérations, ainsi que de sa situation financière et de son patrimoine ;
- émettre des avis et recommandations que le cabinet juge nécessaires sur tous les aspects et sur toutes questions d'ordre financier ou pratiques administratives.

3. PERIODE COUVERTE

L'audit couvre la période allant du lancement du projet (2016) jusqu'en fin 2022.

4. LIVRABLES

4.1 Rapport provisoire

A la fin de la mission, un rapport provisoire contenant tous les résultats obtenus et faisant état de tous autres commentaires et suggestions que le consultant



jugera pertinents, devra être élaboré et remis au Secrétariat Exécutif de la CIPRES, en version électronique pour transmission au Président du Conseil des Ministres et aux audités.

Dans le cadre du respect de la procédure contradictoire, ce rapport provisoire sera soumis aux audités en vue de recueillir leurs observations écrites, au plus tard dans un délai de trente (30) jours.

A l'issue de ce délai, le consultant formera son opinion.

4.2 Rapport final

Un rapport final en version électronique, intégrant les observations formulées par les audités devra être produit par le consultant dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la fin du délai des trente (30) jours fixé au point susmentionné (point 4.1) au Secrétariat Exécutif de la CIPRES.

Ledit rapport est transmis au Président en Exercice du Conseil des Ministres.

5. CONDITIONS DE SOUMISSION

Pour postuler, le soumissionnaire doit être une personne physique ou morale installé dans l'un des Etats membres de la CIPRES.

Il doit également justifier d'une expérience et des compétences avérées dans la réalisation des travaux d'audit ainsi que d'une bonne connaissance des projets de mise en place des fonds d'investissement ou d'institutions financières.

6. LES DOCUMENTS A PRODUIRE

Le dossier de soumission sera composé des documents ci-après :

6.1 Le dossier administratif

Le dossier administratif comprend les pièces ci-après :

- une copie de l'agrément d'exercice délivré par les Autorités compétentes du Pays où réside le postulant ;



- les attestations prouvant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis de la législation commerciale, fiscale, du travail et de la sécurité sociale du Pays.

Toutes les copies des pièces devront être certifiées.

NB : L'absence de l'une de ces pièces administratives est éliminatoire.

6.2 Le dossier de l'offre technique

L'offre technique doit tenir sur quinze (15) pages au maximum et comporter les rubriques suivantes :

- la présentation du Cabinet et/ou du Consultant (les moyens humains et techniques) ;
- la présentation et les Curricula vitae des différents intervenants. Le profil des intervenants doit être en adéquation avec les tâches et responsabilités qui leur seront dévolues ;
- la compréhension de la mission et les modalités d'intervention (une méthodologie et une organisation qui assurent la meilleure conduite possible de la mission, la durée et le chronogramme d'exécution de la mission, une description du contenu des outputs attendus) ;
- les références professionnelles vérifiables du postulant en matière d'audit ainsi que ses références techniques concernant spécialement les missions similaires réalisées.

6.3 Le dossier de l'offre financière

L'offre financière doit tenir sur trois (03) pages au maximum en distinguant :

- les honoraires des différents intervenants et les frais accessoires en hors impôts et taxes ;
- les frais de transport (en classe économique), d'hébergement et de séjour relatifs aux déplacements à réaliser dans le domaine de la mission ;
- les frais divers ;
- le montant total de l'offre financière.

Le soumissionnaire devra utiliser le tableau ci-dessous :



Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
TOTAUX			

Les prix devront être libellés en Francs CFA, hors impôts et taxes.

7. PRESENTATION DES OFFRES

Chaque soumissionnaire soumettra son offre constituée des dossiers ci-après :

- le dossier administratif ;
- l'offre technique ;
- l'offre financière.

Les soumissions sont placées dans des enveloppes selon le schéma ci-après :

- l'enveloppe extérieure neutre qui ne portera que les indications suivantes :

« APPEL D'OFFRES POUR LA SÉLECTION D'UN CABINET POUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT DU FIA » avec l'adresse du destinataire :

**« Madame le Secrétaire Exécutif de la CIPRES
Quartier Atchanté, Cité OUA LOME 2,
En face du CHU CAMPUS,
Derrière la Pharmacie Univers Santé.
Boîte postale : 1 BP 1228 Lomé 1
Email : cipres@lacipres.org / cipres.org@gmail.com
Tél : 00228 22 26 17 94 / 00228 22 26 20 45 »**

Cette enveloppe extérieure neutre contiendra trois (03) enveloppes :

- la première enveloppe contenant le dossier administratif marquée **« Dossier Administratif »** ;
- la deuxième enveloppe contenant l'offre technique marquée **« Offre Technique »** ;
- et la troisième enveloppe contenant l'offre financière marquée **« Offre Financière »**.



Les trois (03) enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire avec la mention de l'offre à mettre dans le coin supérieur gauche : « **Dossier Administratif** » pour la première, « **Offre Technique** » pour la deuxième et « **Offre Financière** » pour la troisième.

8. DEPOT DES OFFRES

Le soumissionnaire doit faire parvenir ses offres au plus tard le **10 février 2023 à 12 heures GMT.**

Adresse de dépôt :

**Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (C.I.PRES.)
Quartier Atchanté, Cité OUA LOME 2,
En face du CHU CAMPUS,
Derrière la Pharmacie Univer Santé.
Boîte postale : 1 BP 1228 Lomé 1
Email : cipres@lacipres.org / cipres.org@gmail.com
Tél : 00228 22 26 17 94 / 00228 22 26 20 45**

Les heures d'ouverture des bureaux aux usagers sont de **8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 00 à 16 h 00 GMT.**

Toute soumission reçue après l'heure de la date limite de dépôt fixée sera rejetée.

9. CRITERES DE SELECTION

9.1 Critères d'évaluation des offres techniques

Les critères d'évaluation des offres techniques sont les suivants :

-  Les qualifications et compétences des personnes affectées à la mission (25 points) :
 - Curriculum Vitae de l'intervenant principal (15 points) ;
 - Curriculum Vitae de ses assistants s'il y a lieu (10 points).

-  L'expérience générale du Postulant dans le domaine faisant l'objet de l'appel d'offres (30 points) :



- Expérience du Postulant dans l'activité d'audit (20 points) ;
- Expérience du Postulant dans la conduite des activités d'audit des projets portant sur l'objet de la mission (10 points).

- + La compréhension de la mission et les modalités d'intervention (le plan de travail et la méthodologie de mise en œuvre) (15 points).

La note technique maximale est : 70 points.

Tout soumissionnaire dont la note technique finale est inférieure à 40 est automatiquement éliminé. Par ailleurs, toute offre non conforme est éliminatoire.

9.2 Critères d'évaluation des offres financières

Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu une note supérieure ou égale à 40 points au titre de l'offre technique, seront examinées.

La proposition à retenir sera la moins disante.

L'offre financière sera présentée en FCFA hors impôts et taxes et s'entend ferme et non révisable.

La note maximale de l'offre financière est : 30 points.

La note financière sera obtenue après le calcul suivant :

- L'offre la moins-disante obtient 30 points.
- La notation des autres offres est obtenue par le rapport suivant :

$$\frac{30 \times \text{montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre à évaluer}}$$

10. ADJUDICATION DU MARCHÉ

A la suite de l'analyse des offres techniques et financières, un classement des soumissionnaires répondant aux critères de sélection, sera effectué en fonction du nombre de points obtenus par chacun.

La note maximale globale (partie technique et financière) est de 100 points.



La note technique représente 70% du total constitué de la somme (note technique + note financière).

La note financière représente 30% du total constitué de la somme (note technique + note financière).

Le premier au classement sera retenu. Toutefois, une liste d'attente, composée des deuxième et troisième du classement sera arrêtée. En cas de défaillance d'un adjudicataire, il sera remplacé par le suivant sur la liste d'attente.

Un contrat sera établi entre la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) et le soumissionnaire qui sera retenu. Le contrat sera établi en hors taxe et précisera les obligations des deux parties.

11. DELAI DE NOTIFICATION ET VALIDITE DES OFFRES

La notification du marché sera faite au soumissionnaire attributaire dans un délai de soixante (60) jours maximum à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres. Les autres soumissionnaires non retenus en seront officiellement informés par courrier.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de trois (03) mois à compter de la date limite de dépôt des offres.

Les offres doivent être déposées ou envoyées contre récépissé à l'adresse et à la date indiquées au point « **dépôt des offres** ».

12. LANGUE DE TRAVAIL

La langue de travail est le français. Elle sera utilisée lors des séances de travail et de rédaction des rapports.

13. FINANCEMENT DE LA MISSION

Les travaux de la mission seront financés sur le budget de la Conférence. Les modalités de paiement seront définies dans le contrat.